

Projet de suppression du maniement des espèces à la DGFIP

-

Marché relatif aux approvisionnements et déagements de fonds

1/ Périmètre du marché « approvisionnement / déagements »

Ce marché vise divers usagers « institutionnels », qui se rendent dans les centres des finances publiques non pas pour payer une créance mais pour y réaliser des opérations de type bancaire :

- s'approvisionner en numéraire (pour constituer un fond de caisse ou pour payer des dépenses) ;
- dégager du numéraire pour qu'il soit crédité sur leur compte.

Une prestation d'approvisionnement et de déagement en numéraire est actuellement assurée par La Banque Postale, partenaire bancaire historique de la DGFIP, au profit de certains postes comptables et régisseurs. Cette prestation doit cependant être mise en concurrence, en conformité avec le code des marchés publics. En outre, afin de permettre de couvrir l'ensemble des opérations de ce type qui sont aujourd'hui réalisées aux guichets des centres des finances publiques, le champ de cette prestation sera élargi.

Les catégories de remettants qui utiliseront cette prestation sont les suivants :

- **les comptables publics de la DGFIP** : le marché « paiement de proximité » aura un fort effet d'attrition sur les montants d'espèces maniés ; pour autant, quelques opérations résiduelles resteront traitées par ceux-ci et ils auront besoin de s'approvisionner et de dégager des fonds pour traiter ces opérations résiduelles ;
- **les comptables publics de la direction générale des douanes et des droits indirects** : sauf lorsque ceux-ci s'approvisionnent ou dégagent leurs fonds directement auprès de la Banque de France, ils recourent aujourd'hui soit à la prestation rendue par La Banque Postale, soit se rendent auprès des services de la DGFIP pour leur maniement de fonds ; à l'avenir, ils se tourneront exclusivement vers le prestataire ou la Banque de France ;
- **les agents comptables des établissements publics** : ceux-ci étant hors du périmètre du « paiement de proximité », ils continueront à percevoir des espèces ; ils recourent aujourd'hui à divers circuits pour leur numéraire (sociétés de transport de fonds, prestation LBP, déplacement dans les services de la DGFIP) ; à l'avenir, ils utiliseront soit un TDF, soit le prestataire bancaire ;
- **les régisseurs d'avances et de recettes** : les régisseurs étant hors du périmètre du « paiement de proximité », ils continueront à percevoir des espèces ou à verser des espèces ; les services de la DGFIP étant amenés à fermer leur caisse, ces régisseurs devront pouvoir se tourner vers le futur prestataire bancaire ou recourir à un transport de fonds ;
- **les clients de la Caisse des dépôts et consignations** (activité de préposé).

2/ Mode opératoire

Le prestataire devra accepter dans ses points de contact une remise des fonds sous un contenant sécurisé et pratique (enveloppe sécurisée, sac scellé...) avec notamment une remise de monnaie métallique seule qui devra être possible. Pour des raisons de sécurité, il n'est pas prévu un comptage en face à face.

Un réseau de points de contact dense est attendu, tant dans les zones urbaines que rurales, dans tous les départements du territoire métropolitain et les départements et régions d'outre-mer (exigence minimale d'un réseau d'une densité équivalente à celui de la DGFIP).

Le prestataire s'engage à ouvrir ses points de contact au minimum 15 heures par semaine et à accueillir les remettants durant l'ensemble des horaires d'ouverture de ses points de contact.

Ce type d'opération a vocation à être pris en charge par une banque disposant d'un maillage territorial large (toute banque de réseau bien implantée sur le territoire, en fonction du résultat de la procédure de mise en concurrence).

Ce marché ne remet pas en cause les fonds qui seraient collectés dans les régies par le biais de ramassage via une société de transport de fonds habilitée par convention à dégager directement auprès d'un établissement de la Banque de France.

3/ Calendrier

Ce marché sera attribué à la fin de l'année 2019 ou au début de l'année 2020.

Il sera conclu pour une durée de cinq ans.